

# Département de la Haute-Garonne

## Mairie de Sainte-Livrade

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020



L'an deux mille vingt, le 25 mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER, Maire.

#### **Présents :**

Mmes Sylviane COUTTENIER, Emilie JAEN-CELLA, Marie-Andrée RIEU, Rachel TRILHE.  
MM. Christophe COSTES, Fabien FERRADOU, Cédric FOURCASSIER, Jacques LARRUE, Michel MORICE, Jean-Louis ZARATE.

**Absente excusée :** Mme Corine LAUDANA.

**Absents :** néant

**Procurations :** Mme Corine LAUDANA à Cédric FOURCASSIER.

Le conseil municipal a été convoqué le 20 mai 2020.

**Madame Rachel TRILHE a été élue secrétaire de séance.**

#### **01. Élection du maire**

Le maire est élu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT) par les membres du conseil municipal, à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. M. Michel MORICE, doyen de l'assemblée et président, a fait procéder à l'élection du Maire. Après un appel aux candidatures, il a été procédé au vote. Une seule candidature a été déposée, celle de Mme Sylviane COUTTENIER.

Madame Sylviane COUTTENIER a été élue maire à l'unanimité des suffrages.

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

#### **02. Détermination du nombre d'adjoints (N°2020MAI25\_01)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déterminer le nombre des adjoints pour la durée du mandat du nouveau conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

⇒ fixe au nombre de DEUX les adjoints qui vont être élus.

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11

Contre	0
Abstentions	0

**Madame le maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.**

### **03. Élection des adjoints**

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Les règles concernant l'élection des adjoints sont les mêmes que celles concernant l'élection du maire.

Premier adjoint :

Après un appel aux candidatures, il a été procédé au vote. Une seule candidature a été déposée, celle de M. Christophe COSTES.

M. Christophe COSTES a été élu premier adjoint à l'unanimité des suffrages.

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Deuxième adjoint :

Après un appel aux candidatures, il a été procédé au vote. Une seule candidature a été déposée, celle de M. Jacques LARRUE.

M. Jacques LARRUE a été élu deuxième adjoint à l'unanimité des suffrages.

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

### **04. Élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne - Commission territoriale du Castéra (N°2020MAI25\_02)**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux communes de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, il convient de désigner 2 délégués afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret.

M. Cédric FOURCASSIER et M. Jean-Louis ZARATE se présentent à la candidature.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :**

- **De désigner afin de représenter la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, commission territoriale du Castéra les 2 personnes suivantes :**
  - **M. Jean-Louis ZARATE élu à la majorité absolue**

- **M. Cédric FOURCASSIER élu à la majorité absolue**

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

**05. Élection des représentants à Réseau 31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (N°2020MAI25\_03)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau 31 en date du 02/02/2010 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif- Collecte
- B2. Assainissement collectif- Transport
- B3. Assainissement collectif- Traitement

Madame le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes de Réseau 31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau 31, à ce titre la commune de SAINTE-LIVRADE est rattachée à la commission territoriale 1, Vallée de la Save et Coteaux de Cadours,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les commissions territoriales élisent les délégués du conseil syndical. Le conseil syndicat administre Réseau 31 et vote, notamment, le budget.

Madame le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant le Réseau 31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours dès sa mise en place.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :**

- **De désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau 31, les 2 personnes suivantes :**
  - **M. Christophe COSTES élu à la majorité absolue**
  - **Mme Marie-Andrée RIEU élue à la majorité absolue**

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11

Contre	0
Abstentions	0

## **06. Élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des coteaux de Cadours (N°2020MAI25\_04)**

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des coteaux de Cadours, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret.

Mesdames Marie-Andrée RIEU et Emilie JAEN-CELLA se portent candidates.

*Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :*

- **De désigner afin de représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des coteaux de Cadours, les 2 personnes suivantes :**

- **Déléguée titulaire**

- **Mme Marie-Andrée RIEU élue à la majorité absolue**

- **Déléguée suppléante :**

- **Mme Emilie JAEN-CELLA élue à la majorité absolue**

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

## **07. Élection des délégués de la commune auprès du SIVOM de la vallée de la Save (N°2020MAI25\_05)**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux communes de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du SIVOM de la Vallée de la Save, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret.

Mesdames Sylviane COUTTENIER, Rachel TRILHE, Corine LAUDANA et M. Jacques LARRUE se portent candidats.

*Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :*

- **de désigner afin de représenter la commune auprès du Sivom de la Vallée de la Save les 4 personnes suivantes :**

- **Déléguées titulaires**

- **Mme Sylviane COUTTENIER élue à la majorité absolue**

- **Mme Rachel TRILHE élue à la majorité absolue**

- **Délégués suppléants :**

- **Mme Corine LAUDANA élue à la majorité absolue**

- **M. Jacques LARRUE élu à la majorité absolue**

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

### **08. Élection des délégués de la commune auprès du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement (N°2020MAI25\_06)**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux communes de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune auprès de cet établissement. Cette désignation doit être opérée à bulletin secret.

Monsieur Michel MORICE et Madame Marie-Andrée RIEU se portent candidats.

***Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :***

**- de désigner afin de représenter la commune auprès du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement les 2 personnes suivantes :**

- **Délégué titulaire**
  - **M. Michel MORICE élu à la majorité absolue**
- **Déléguée suppléante :**
  - **Mme Marie-Andrée RIEU élue à la majorité absolue**

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

### **09. Délégation d'attributions au maire (N°2020MAI25\_07)**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle qu'afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, l'article L 2122-22 du code général des collectivités permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de lui déléguer certaines de ses attributions en lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans limite de 10 000 € hors taxe ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 ° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'intégralité des contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:**

- **De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations telle que définies ci-dessus.**
- **D'autoriser madame le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées**
- **De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

## **10. Indemnités de fonction des élus (N°2020MAI25\_08)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il revient au conseil municipal de statuer sur les indemnités attribuées au maire et aux adjoints.

Le maire a, d'office, droit à des indemnités de fonction dont le montant est prévu par les textes, il peut être minoré par le conseil à la demande du maire. Les adjoints n'ont le droit de percevoir des indemnités que s'ils sont titulaires de délégations, il revient au conseil municipal de fixer l'indemnité plafonnée par la loi.

Le montant des indemnités est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

Ainsi, pour les communes de moins de 500 habitants, le maire perçoit, en principe, le taux de 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximum prévu pour les adjoints au maire est de 9,9% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant, que les adjoints au maire sont titulaires de délégations et que l'indemnité attribuée au maire n'a pas à être minorée. Il est proposé de conserver le taux de 25,5 % pour le maire et d'attribuer le taux de 5,8% pour l'indemnité des adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer ainsi les indemnités de fonctions pour la durée du mandat municipal :**

Maire :	25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 <sup>er</sup> adjoint	5,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjoint :	5,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Membres en exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

## **11. Autorisation achat terrain station d'épuration (N°2020MAI25\_09)**

**M. Christophe COSTES sort de la salle.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Madame le maire expose qu'afin de réaliser le réseau d'assainissement collectif, il est nécessaire de réaliser une station à roseaux et pour cela, la commune doit acquérir un terrain qui appartient au GFA de Camparnaut dont le gérant est Christophe COSTES. La parcelle, aujourd'hui cadastrée A 283, située chemin de la lune, mesure 18 150m<sup>2</sup>, or la construction de la station d'épuration ne nécessite pas une telle surface, cette parcelle doit donc faire l'objet d'une déclaration préalable de division. Le GFA a fait appel à un géomètre pour réaliser le plan de division, à ses frais. Lorsque la division sera accordée, la parcelle sera cadastrée A 768, d'une superficie de 5059 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé est de 5500 euros, il correspond au prix de la terre agricole. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

***Après avoir entendu l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :***

- **Décide d'acquérir auprès du GFA de Camparnaut susmentionnée issue de la division**
- **Accepte que les frais de notaire soient à la charge de la commune**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.



Liste des délibérations adoptées :

- Détermination du nombre d'adjoints (N°2020MAI25\_01)
- Élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne - Commission territoriale du Castéra (N°2020MAI25\_02)
- Élection des représentants à Réseau 31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (N°2020MAI25\_03)
- Élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des coteaux de Cadours (N°2020MAI25\_04)
- Élection des délégués de la commune auprès du SIVOM de la vallée de la Save (N°2020MAI25\_05)
- Élection des délégués de la commune auprès du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement (N°2020MAI25\_06)
- Délégation d'attributions au maire (N°2020MAI25\_07)
- Indemnités de fonction des élus (N°2020MAI25\_08)
- Autorisation achat terrain station d'épuration (N°2020MAI25\_09)

Christophe COSTES	Sylviane COUTTENIER	Fabien FERRADOU
Cédric FOURCASSIER	Emilie JAEN-CELLA	Jacques LARRUE
Corine LAUDANA	Michel MORICE	Marie-Andrée RIEU
Rachel TRILHE	Jean-Louis ZARATE	